

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 30 mars 2022

Date de la convocation : 24 mars 2022
Nombre de membres en exercice : 581
Nombre de membres présents : 93
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de membres absents ou excusés : 488

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à quatorze heures vingt, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLLET.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

Vérification du quorum et validation du procès-verbal de la réunion précédente

La réunion du Comité Syndical du 30 mars 2022 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 24 mars 2022 (convoquée le 17 mars 2022), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, le Vice-Président ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour, identique à celui de la réunion du 24 mars 2022 dernier.

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2021 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la mairie de Gémozac, est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

M. BATARD Emmanuel, M. BAUDOUIN Jean-Paul, Mme BELLUTEAU Nathalie, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BESSAGUET Bruno, M. BOTTON Jacky, Mme BOUTET Martine, M. BOUYER Jacky, M. BRUNETEAU Didier, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. CHEREL Guillaume, M. COMBEAU Régis, M. COPPOLANI Vincent, M. COUPEZ Hubert, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DEFOIX Christophe, M. DENIS Fabrice, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane, Mme DREY Marie-France, M. DUMAS Jean-Louis, Mme DUSSAULD Line, Mme FICHEL Véronique, M. GALLET Jean-Michel, M. GERVAIS Thomas, M. GIRAUD Éric, Mme GLUARD Angéline, M. HEDAN Ludovic, M. HERMAND Patrick, M. HILAIREAU Franck, M. HILLAIRET Christian, M. JOUANNEAU Olivier, M. LANDREIN Jean-Claude, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LE CLOEREC Jean-Pierre, M. LECUYER Éric, Mme LEIGNEL Laury, Mme LEMOINE Françoise, Mme LOUASSIER Nadège, M. LUDWIG Francis, Mme MAILLET Claudine, M. MARCHAIS Jean-Michel,

Mme MARRIER Micheline, M. MARS Didier, Mme MARTIN Bénédicte, M. MARTINIERE Jean-François, Mme MAZAT Elisabeth, Mme MAZEAU Aline, M. MOHSEN Raymond, M. MORDANT Jean-Pierre, M. MOREAU Morgan, Mme MOUTARD Brigitte, M. NEAU Philippe, M. PAIN Baptiste, M. PAIN Claude, Mme PAYET Maryse, Mme PELLERAY Nadine, M. PILLET Anthony, Mme PINEAU Marie-Christine, M. PLAQUET Sébastien, M. PONTVIVIANNE Michel, Mme POUSSET Corinne, M. PUYFAUCHER Jacques, Mme QUANTIN Brigitte, M. RENDU Mathieu, Mme RIVIERE Monique, Mme RONDEAU Agnès, M. ROUAN Romain, M. SABOURAUD Didier, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, Mme SIMON Marylène, M. SLEGR James, M. SOULISSE Philippe, Mme SOURZAT Annick, M. TAUNAY Dominique, M. TERON Jean-Luc, Mme TETART Laura, M. TRUCHON Christian, M. TURPIN François, Mme VALLEE Myriam, Mme VANCOMERBECK Véronique, M. VERGUET Emmanuel, Mme VIOLLET Céline.

1 Pouvoir de M. Joseph GARCIA à M. Vincent COPPOLANI

Étaient présents sans droit de vote : M. BOUCHET Franck, Mme COUNIL Marie-Hélène

Assistaient également à la réunion : Mme BACQUET Nathalie (Directrice de la Qualité et du Pilotage), Mme GERMAIN Diane (Directrice des Solutions Numériques), M. LIÉNARD Benoît (Directeur Général), Mme VERNOUX Véronique (Directrice du Développement et de l'Innovation), Mme ZONCA Claire (Directrice des Ressources).

Intervenants extérieurs : Mme Manuela NIVART-ONCHALO (Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES)

ORDRE DU JOUR

1. Comité Syndical

- Validation du procès-verbal de la réunion précédente
- Composition de Soluris
- Reprise de provisions
- Ligne de trésorerie
- Comptes administratifs 2021 des 3 budgets (principal, annexe achat / revente et annexe Géoplateforme 17)
- Comptes de gestion 2021 des 3 budgets (principal, annexe achat / revente et annexe Géoplateforme 17) présentés par Mme Nivard-Onchalo, de la DDFIP de la Charente Maritime
- Budgets Primitifs 2022 des 3 budgets (principal, annexe achat / revente et annexe Géoplateforme 17)
- Tarification des prestations 2022
- Création d'une régie autonome

2. Actualités et projets de Soluris

- Sécurité numérique des collectivités : plan d'action 2022 sur la cybersécurité et la protection des données ; intervention du Lieutenant ALONSO, Gendarmerie de la Charente-Maritime.
- Lancement de la démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) de Soluris.
- Communication : Retour sur les réunions de « Rendez-vous des délégués ».
- Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE (14H25)

1. Délibérations

202209 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°202155 du 3 décembre 2021 du Comité Syndical fixant à 581 le nombre de ses adhérents,

Considérant que Soluris perçoit le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

Considérant que 18 de ses membres ne sont pas éligibles,

Afin de permettre au syndicat Soluris de continuer à percevoir le FCTVA, il est proposé d'autoriser le retrait des 18 structures concernées et de poursuivre la collaboration avec elles sous forme de convention de services afin de ne pas affecter la bonne marche de leurs services.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à :

- ***Demander aux adhérents non éligibles au FCTVA de se retirer de Soluris, par délibération expresse ;***
- ***Valider le retrait des structures concernées, dès réception des délibérations et en anticipation du prochain Comité Syndical fixé en décembre 2022 ;***
- ***Proposer aux structures concernées de continuer à bénéficier des offres et services proposés par Soluris par voie de convention.***

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202210 Reprise de provision comptable

Vu les provisions pour risque constituées en 2015, 2016 et 2017 en prévision d'un éventuel contentieux,

Considérant que le solde de cette provision s'élève aujourd'hui à 20 373,15 € réservés sur un compte de trésorerie (15111),

Considérant que le risque est clos,

Il convient de réintégrer la provision au budget de Soluris.

Un titre d'ordre mixte à l'imputation 7875 sera émis, les crédits ayant été prévus au budget primitif 2022.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver la reprise de la provision dans les conditions ci-dessus,**
- **D'émettre un titre au compte 7875 pour reprendre la provision d'un montant de 20 373,15 €,**
- **D'autoriser la Présidente à signer les documents y afférents.**

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202211 Ligne de Trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.44 du 24 septembre 2020 portant délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente pour réaliser les lignes de trésorerie,

Vu la délibération du Comité Syndical n°202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que comme chaque année par mesure de précaution, Soluris souscrit une ligne de crédit, même si l'organisation de la gestion ces dernières années n'a pas nécessité son utilisation,

Considérant qu'il semble important de pouvoir sécuriser Soluris sur ce point,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant que ces crédits ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant que les frais financiers qu'ils génèrent apparaissent dans le budget et doivent être financés par une recette propre,

Il est proposé d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et de passer les actes nécessaires à la mise en œuvre, à tout moment, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne, selon un taux fixe (pour information : 1% au 27 janvier 2022) pour une période d'un an.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre à tout moment une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200.000 Euros auprès de la Caisse d'Épargne, selon un taux fixe (pour information : 1% au 27 janvier 2022) pour une période d'un an ;**

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202212 Compte Administratif Budget principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget principal (M14)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement		58 597,06 €	
	Fonctionnement		16 143,12 €	

Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2021	-50 724,58 €	999 826,24 €	949 101,66 €
	Solde 2020 reporté	-290 901,19 €		
	Solde global d'exécution	-341 625,77 €		
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2021	422 650,36 €	9 170 324,05 €	9 592 974,41 €
	Solde 2020 reporté	1 433 304,04 €		
	Résultat global à affecter	1 507 379,91 €		
Résultats cumulés 2021		1 165 754,14 €		

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur MORDANT, délégué représentant la commune de GEMOZAC, (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), et à l'unanimité le Comité Syndical :

- ***Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Principal,***
- ***Arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Principal, tels que résumés ci-dessus.***

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202213 Compte Administratif Budget M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget annexe (M4)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement			
	Fonctionnement			

Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2021			
	Solde 2020 reporté			
	Solde global d'exécution			
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2021	-9 925,24 €	2 243 861,94 €	2 233 936,70 €
	Résultat 2020 reporté	28 273,97 €		
	Résultat global à affecter	18 348,73 €		
Résultats cumulés 2021		18 348,73 €		

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur MORDANT, délégué représentant la commune de GEMOZAC, et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical :

- *approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe M4,*
- *arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe M4, tels que résumés ci-dessus.*

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202214 Compte Administratif Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget principal (M14)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement		6 660,00 €	
	Fonctionnement			

Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2021	21 939,59 €	40 013,15 €	61 952,74 €
	Solde 2020 reporté	86 479,99 €		
	Solde global d'exécution	108 419,58 €		
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2021	15 177,50 €	280 639,65 €	295 817,15 €
	Solde 2020 reporté	98 668,81 €		
	Résultat global à affecter	113 846,31 €		
Résultats cumulés 2021		222 265,89 €		

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur MORDANT, délégué représentant la commune de GEMOZAC, et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical :

- *Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Géoplateforme 17,*
- *Arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget annexe Géoplateforme 17, tels que résumés ci-dessus.*

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202215 Compte de gestion budget principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO, Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES :

Le Comité Syndical,

- *après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,*
- *après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion relatif au budget principal M14, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

202216 Compte de gestion budget M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO, Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES :

Le Comité Syndical,

- *après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,*
- *après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*
- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

déclare à l'unanimité que le compte de gestion relatif au budget annexe M4, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

202217 Compte de Gestion Budget Géoplateforme

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO, Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES :

Le Comité Syndical,

- ***après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,***
- ***après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,***
- ***statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,***
- ***statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***
- ***statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,***

déclare à l'unanimité que le compte de gestion relatif au budget annexe Géoplateforme 17, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

202218 Affectation de résultats budget principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 422 650,36 euros
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 1 433 038,68 euros

- Une part affectée à l'investissement en 2021 :	348 309,13 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 507 379,91 euros
- Un déficit d'investissement de :	50 724,58 euros
- Un déficit d'investissement reporté de :	290 901,19 euros
Soit un besoin de financement de :	341 625,77 euros
- Des restes à réaliser (2021) de :	58 597,06 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- **Affectation au 1068 en recettes d'investissement = 400 222,83 Euros (341 625,77 + 58 597,06)**
- **Report de l'excédent au 002 en recettes de fonctionnement = 1 107 157,08 Euros (1 507 379,91 – 400 222,83)**

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

202219 Affectation de résultats budget M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	- 9 925,24 euros
- Un excédent reporté de :	28 273,97 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 348,73 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- **Report de l'excédent au 002 en recette de fonctionnement = 18 348,73 euros**

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

202220 Affectation de résultats Budget géoplateforme

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	15 177,50 euros
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	98 668,81 euros
Soit Un excédent de fonctionnement cumulé de :	113 846,31 euros
- Un excédent d'investissement de :	21 939,59 euros
- Un excédent d'investissement reporté de :	86 479,99 euros
Soit un excédent d'investissement de :	108 419,58 euros
- Des restes à réaliser (2021) de :	6 660,00 euros

Décide d'affecter les excédents de l'exercice 2021 comme suit :

- **Résultat d'investissement = 108 419,58 Euros au compte 001**
- **Résultat de fonctionnement = 113 846,31 Euros au compte 002**

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

202221 Budget primitif 2022 budget principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2022 suivant :

Investissement

Dépenses :	1 925 235,83 Euros (dont Restes à réaliser 2020 = 58 597,06 Euros)
Recettes :	1 925 235,83 Euros

Fonctionnement

Dépenses : 12 563 207,78 Euros (dont Restes à réaliser = 16 143,12 Euros)

Recettes : 12 563 207,78 Euros

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***autorise la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,***
- ***décide de voter le budget primitif 2022 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.***

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202222 budget primitif budget M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2022 suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 2 725 461,73 Euros

Recettes : 2 725 461,73 Euros

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***décide de voter le budget primitif 2022 du budget annexe M4, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.***

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202223 Budget primitif budget géoplateforme

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2022 suivant :

Investissement

Dépenses : 132 470,21 Euros (dont 6 660 € de Restes à Réaliser 2021)

Recettes : 132 470,21 Euros

Fonctionnement

Dépenses : 509 046,31 Euros

Recettes : 509 046,31 Euros

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décide de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Géoplateforme 17, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.**

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202224 Tarification des prestations 2022

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant la présentation des principes à l'origine de l'élaboration des grilles tarifaires 2022 par le Directeur Général, à savoir :

Contributions annuelles

Les contributions annuelles n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2020. Pour 2022, les propositions sont les suivantes :

- Stabilité des tarifs de la cotisation annuelle
- Augmentation des tarifs du « forfait Solutions Métiers » de 9%
- Augmentation des tarifs du « forfait Solutions Technologies » de 18%

Prestations à la carte

Les prestations à la carte n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2018. Pour 2022, les propositions sont les suivantes :

- Actualisation de 3% des coûts horaires (exemple : 1 jour d'AMO passe de 680€ à 700€)
- Augmentation de 4€ des frais de déplacement (soit de 51€ à 55€ TTC) pour les indexer sur l'augmentation des charges (carburant, etc.)

Les règles antérieurement votées (écrêtement ou lissage pluriannuel d'évolutions tarifaires précédentes, par exemple), demeurent applicables, à la hausse comme à la baisse.

Comme présenté lors du débat d'Orientations Budgétaires, ces augmentations vont permettre de financer collectivement l'accompagnement au changement de chaque collectivité, à savoir en 2022 et 2023 :

- Evolutions des métiers : passage à la norme comptable M57
- Amélioration de la sécurité informatique
 - Accompagnement sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
 - Accompagnement Cyber
 - Télésauvegarde globale
 -

1. Les forfaits

MAIRIES

STRATES POPULATION DGF			COTISATION		SOLUTIONS METIERS			SOLUTIONS TECHNOLOGIES	
Strate	Nombre d'habitants				Mairies				
N°	Minimum	Maximum	€ par habitant	Base	MINIMAL	INNOVATION	OPTIMAL	INNOVATION	OPTIMAL
1	50	499	1,00 €	- €	908 €	1 211 €	1 513 €	450 €	562 €
2	500	999	0,90 €	50 €	1 380 €	1 840 €	2 300 €	572 €	715 €
3	1 000	1 999	0,80 €	150 €	2 237 €	2 981 €	3 727 €	776 €	971 €
4	2 000	3 499	0,70 €	350 €	3 819 €	5 091 €	6 365 €	1 011 €	1 134 €
5	3 500	4 999	0,60 €	700 €	5 531 €	7 374 €	9 217 €	1 280 €	1 600 €
6	5 000	7 499	0,30 €	2 200 €	7 163 €	9 552 €	11 940 €	1 493 €	1 867 €
7	7 500	14 999	0,25 €	2 575 €	8 850 €	11 800 €	14 751 €	2 272 €	2 840 €
8	15 000	29 999	0,20 €	3 325 €	17 021 €	22 695 €	28 369 €	4 024 €	5 030 €
9	30 000	79 999	0,15 €	4 825 €	34 400 €	45 868 €	57 335 €	7 528 €	9 411 €
10	80 000	159 999	0,12 €	7 225 €	81 609 €	108 813 €	136 016 €	13 603 €	17 004 €

CCAS - CIAS - EHPAD - FOYERS LOGEMENT

STRATES POPULATION		COTISATION			SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES			
Minimum	Maximum	CCAS	CIAS	FOYER LOGEMENT / EHPAD		Nb de services rendus	CCAS	Nb de lits	FOYER LOGEMENT / EHPAD
1	999	105 €	858 €	337 €	908 €	1	572 €	< 15	572 €
1 000	2 999	169 €				2	776 €	de 15 à 50	776 €
3 000	14 999	337 €				3	776 €	+ de 50	1 011 €
15 000-		1 650 €				4 et +	1 011 €		

SIVOS

POPULATION	COTISATION	SOLUTIONS METIERS			SOLUTIONS TECHNOLOGIES
			Minimal (pas la paie)	Innovation	Innovation
< 1000 habitants	105 €				
De 1000 à 3000 habitants	169 €	Autonome = base SIVOS	908 €	1 211 €	450 €
> 3000 habitants	337 €	Intégré = utilisation base COSOLUCE	453 €	605 €	

ASA/AFR/CHAMBRE D'AGRICULTURE

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
105 €	1 062 €	104 €

SYNDICAT (AUTRE)

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 105 € à 649 € en fonction des équipements de la collectivité	De 578 € à 3 659 € en fonction des équipements de la collectivité	De 104 € à 8 885 € en fonction des équipements de la collectivité

SYNDICAT DEPARTEMENTAL

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
3 339 €	De 6 939 € à 7 347 € en fonction des équipements de la collectivité	De 740 € à 3821 € en fonction des équipements de la collectivité
5 451 €		

CENTRE DE GESTION / OPH / SDIS / ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
3 339 €	Facturé en fonction des équipements de la collectivité	Facturé en fonction des équipements de la collectivité

OFFICE DE TOURISME

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
337 €	1 211 €	450 €

SIVOM

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 169 € à 1 738 € en fonction des équipements de la collectivité	De 605 € à 2 183 € en fonction des équipements de la collectivité	De 450 € à 4 408 € en fonction des équipements de la collectivité

SIVU

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 105 € à 337 € en fonction des équipements de la collectivité	De 578 € à 908 € en fonction des équipements de la collectivité	334 €

LICENCE SUPPLEMENTAIRE COSOLUCE

SOLUTIONS METIERS
908 €

CONVENTION DEMAT

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 13,64 € à 337 € en fonction des équipements de la collectivité	De 70 € à 1 272 € en fonction des équipements de la collectivité	sans objet

CONVENTION SERVICES

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 92 € à 2 758 € en fonction des équipements de la collectivité	De 69 € à 2 575 € en fonction des équipements de la collectivité	753 €

2. Les prestations à la carte

Coûts horaires, forfait journaliers, déplacement/livraison	
Coûts horaires	
- Coût horaire technicien	74 €
- Coût horaire ingénieur	92 €
- Forfait journée technicien (forfait de 8h)	592 €
- Forfait journée Ingénieur (forfait de 8h)	700 €
Mise à disposition	
- coût journalier technicien (déplacement inclus)	416 €
Forfait déplacement/livraison	
- Forfait déplacement (ou livraison)	55 €
PRESTATIONS TECHNIQUES	
Mise en service/Reconditionnement	
Préparation complète d'un nouvel ordinateur (en atelier)	92 €
Préparation complète d'un ordinateur renouvelé (en atelier)	92 €
Préparation complète d'une tablette sous Android/IOS (en atelier)	92 €
Forfait désinfection d'un ordinateur avec virus (coût horaire, hors déplacement)	74 €
Forfait récupération et transfert de données bureautiques	74 €
Forfait récupération et transfert de données suivis par Soluris	104 €
Installation des logiciels de gestion (données et applications métiers)	58 €
Intégration d'un ordinateur sur un réseau poste à poste (groupe de travail)	58 €
Intégration d'un ordinateur sur un réseau avec serveur	58 €
Reconditionnement de poste (ancienneté 6 ans maximum)	74 €
Forfait journée de main d'oeuvre (un technicien), déplacement non inclus	593 €
Installation d'un périphérique	29 €
Intégration d'un périphérique sur un réseau	58 €
Installation et paramétrage d'un écran en mode dual	29 €
Installation et paramétrage d'une imprimante standard	29 €
Installation et paramétrage d'une imprimante grande capacité	58 €
Installation du NAS	278 €
Installation de l'onduleur (à partir de 800 VA)	29 €
Installation et prise en main du scanner et de son application (en heure)	74 €
Accompagnement à l'ouverture du compte ADOBE et la gestion en ligne (1ère fois uniquement) à distance	37 €
Accompagnement technique (en heure)	74 €
Paramétrage du copieur	74 €
Installation Microsoft (1/2 heure par poste)	74 €

Internet - Réseaux	
Paramétrage Internet	29 €
Sécurisation du poste de travail dans un réseau poste à poste	92 €
Mise en place du VPN sécurisé (par poste)	92 €
Mise en place d'un accès à distance sécurisé à un serveur (VPN + RDS)	92 €
Test CPL (courant porteur en ligne) par couple de prise (hors déplacement)	16 €
Test WIFI par test de localisation (hors déplacement)	16 €
Installation ou réinstallation de matériel actif sur un réseau (ex : pont wifi)	104 €
Mise en service de la sécurisation (forfait)	405 €
Cloisonnement réseau	74 €
Recettage réseau : forfait moins de 20 prises réseau	148 €
Recettage réseau : forfait entre 20 et 50 prises réseau	296 €
Installation et prestations associées Serveur	
Pré-visite avant mise en service d'un serveur (EG/MG/HG)	offert
Préparation du serveur (EG) (effectuée en atelier)	400 €
Préparation du serveur (MG/HG) (effectuée en atelier)	700 €
Intégration du serveur sur site (EG) (déplacement non compris)	400 €
Intégration du serveur sur site (MG/HG) (déplacement non compris)	593 €
Paramétrage du poste client sur le serveur (EG/MG/HG)	29 €
Audit de recettage de l'installation du serveur (EG/MG/HG)	400 €
Mise en place de l'accès à distance sécurisé à un serveur (VPN + RDS)	92 €
FORMATIONS	
Formation sur un logiciel ou une prestation spécifique (toutes applications)	
Forfait pour ½ journée sur site	
- collectivité de moins de 500 habitants	224 €
- collectivité de 500 à 2000 habitants	280 €
- autres collectivités	350 €
SECURITE	
Analyse des risques et préconisations	4 326 €
Accompagnement à l'homologation de sécurité RGS	2 163 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (1 groupe)	232 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (2 groupes)	283 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (3 groupes)	335 €
Sensibilisation des Agents et des Elus (4 groupes)	386 €
Accompagnement à la révision de l'homologation RGS	1 442 €
Charte comportementale	2 163 €
Pragmarisk synthétique	1 442 €
Pragmarisk synthétique : charte comportementale	721 €
Pragmarisk synthétique : accompagnement à la révision de l'homologation	721 €

Pragmarisk : Accompagnement à la gestion de crise	2 163 €
Sensibilisation RGPD	721 €
Analyse et accompagnement à la mise en oeuvre de la conformité RGPD	2 163 €
Accompagnement à l'obtention du label CNIL gouvernance des données	1 442 €
Présentation révision CIL	2 163 €
AIPD - Coût analyse	361 €
Assistance juridique - Prix journée - (ou 92 € net/ heure)	721 €
Mise en place de la politique de mot de passe en conformité avec le RGS (forfait 1 heure)	74 €
Mise en place de la politique de fermeture automatique de session des postes de travail en conformité avec le RGS	74 €
DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS	
Ticket pour 1 procédure	60 €
Affichage des délibérations sur le site internet de la collectivité - Fournitures URL/CSS	175 €
Affichage des délibérations sur le site internet de la collectivité - Option Requêtage	148 €
Affichage des délibérations sur le site internet de la collectivité - Option Personnalisation	148 €
Préparation technique de l'espace "Profil Acheteur" dédié à la collectivité	148 €
Création d'une consultation (marchés simple sans lots)	74 €
Création d'une consultation (marchés avec lot)	148 €
Ouverture des candidatures et offres électroniques avant la CAO	148 €
Formation à la création d'une consultation	350 €
Formation sur l'ouverture des réponses électroniques avant la CAO	350 €
Accès aux services de la plateforme : forfait "Bronze"	391 €
Accès aux services de la plateforme : forfait "Argent"	797 €
Accès aux services de la plateforme : forfait "Or"	1 852 €
CERTIFICATS SSL/RGS	
Abonnement annuel certificat RGS** supplémentaire	105 €
Support cryptographique (de type clé USB)	23,54 €
Certificat serveur SSL standard (X509)	161,51 €
Certificat électronique RGS** /eIDAS (niveau 3)	109,87 €
Certificat électronique RGS* type client/serveur	549,36 €
CONVOCATION DES ELUS	
Convocation des élus : strate moins de 20 élus	350 €
Convocation des élus : strate plus de 20 élus	700 €
COMEDEC	
Prestations de démarrage	288 €
Complément - poste hors maintenance Soluris (prix par poste)	74 €

Géd&on	
GEDEON - Formation initiale sur site	350 €
GEDEON - Paramétrage initial des comptes et formation initiale à l'utilisation	350 €
Mails et packs mails	
Création d'un adresse mail	24 €
Prestation de mise en service (forfait site > 3 000 habitants) (hors déplacement)	349 €
Prestation de mise en service (forfait site < 3 000 habitants) (hors déplacement)	175 €
Création du pack mails (tranche 1 à 5 adresses mail)	22 €
Création du pack mails (tranche 1 à 25 adresses mail)	30 €
Création du pack mails (tranche 1 à 100 adresses mail)	64 €
Création du pack mails (tranche 1 à 1 000 adresses mail)	170 €
MADIS	
Mise en service du Cloud dédié pour MADIS	350 €

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de voter les tarifications 2022.

Nombre de voix POUR : 94

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

202225 Création d'une régie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, alinéa 2° et L2221-1 à L2221-10, et R.2221-1 à R2221-52,

Vu la réforme « anti-endommagement des réseaux » issue de la loi Grenelle 2,

Considérant les préconisations techniques du PCRS émises par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)

Considérant que la Géoplateforme 17 est reconnue comme Autorité Locale Compétente, pour gérer le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Considérant cependant que son volet PCRS doit être structuré juridiquement,

Considérant l'avis favorable pour la création d'une régie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie en date du 25 mars 2022 conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable pour la création d'une régie émis par le Comité Technique de Soluris conformément au Code du Travail,

Considérant le projet de statuts de la régie joint en annexe,

Il est proposé de créer une régie à seule autonomie financière pour créer et gérer le PCRS sur le département de Charente Maritime à compter du 1^{er} mai 2022.

Le nombre de ses membres est fixé à 5 et les représentants du Comité Syndical au Conseil d'Exploitation désignés sont :

- M. Jean-Pierre MORDANT, représentant la Commune de Gémozac
- M. Emmanuel ECALE, représentant la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- M. Jean-Michel MARCHAIS, représentant la Communauté de Communes Haute Saintonge
- Mme Monique RIVIÈRE, représentante d'EAU 17
- Mme Lydie DEMENE, représentante du SDEER

La dotation initiale est fixée à hauteur de 50 000 €. Cet apport permettra le démarrage de l'activité de régie, dont le recrutement d'un(e) directeur/trice. La dotation initiale sera versée par le syndicat Soluris à la régie, qui lui remboursera dans un délai de 5 ans.

Commentaires et interventions en séance :

- Un élu demande pourquoi les réseaux télécoms ne sont pas inclus dans le projet.

Benoit LIÉNARD répond que tous les réseaux ont vocation à être inclus, mais ils le seront ultérieurement.

Jean-Pierre MORDANT ajoute que la priorité est mise dans un premier temps (loi anti-endommagement) sur les réseaux sensibles et notamment sur l'électricité et le gaz.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de :

- ***Créer une régie autonome dotée de l'autonomie financière chargée de gérer, à compter du 1^{er} mai 2022, le PCRS de Charente Maritime,***
- ***Fixer le nombre de membres à 5 et désigner les membres nommés ci-dessus,***
- ***Approuver le projet de statuts joint en annexe,***
- ***Verser la dotation initiale à hauteur de 50 000 €,***
- ***Autoriser la Présidente à lancer les procédures de recrutement afférentes au personnel dédié à la régie,***
- ***Autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la création de la régie.***

Nombre de voix POUR : 93

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 1

Agnès RONDEAU s'abstient durant le vote et explique que son abstention n'est pas dirigée contre le projet ; mais au contraire, elle est pour, mais étant déléguée de la commune d'Échiré située sur le département des Deux Sèvres, elle déplore que ce projet soit absent de son territoire.

2. Actualités et projets de Soluris

1) Sécurité numérique des collectivités : plan d'action 2022 sur la cybersécurité et la protection des données : présentée par Benoit LIENARD

Cf diaporama

Commentaires et interventions en séance :

- Un élu demande, en matière de RGPD, dans quelles mesures les petites communes sont-elles conformes ?

Benoît LIÉNARD répond que la conformité est vaste, elle peut être infinie. La conformité doit être entretenue par une mise à jour. Pour protéger ses données, il faut dans un premier temps lister ses données.

Damien ALEXANDRE ajoute que la question de la conformité est également liée à la question de la maturité des pratiques. Il faut produire un document qui permet de voir la conformité des communes. Ce programme de travail permet de le produire sur 3 ans sur des critères fournis par la CNIL.

- Un élu demande s'il est possible d'avoir la liste des données à protéger

Benoît LIÉNARD répond qu'effectivement la liste est transmise en formation et invite à y participer.

- Un élu demande si le RGPD concerne également le papier, notamment les archives ?

Benoît LIÉNARD répond par l'affirmative.

- Un élu, nouvellement correspondant RGPD demande à mettre en place une assistance au RGPD, un accompagnement à partir de documents préétablis

Benoît LIÉNARD évoque le logiciel Madis, dans lequel des fiches d'accompagnement sont proposées.

2) Lancement de la démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) de Soluris.

Cf diaporama

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

3) Communication : Retour sur les réunions de « Rendez-vous des délégués ».

Cf diaporama

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

4) Questions diverses.

La Présidente informe les élus de la prochaine séance le 2 décembre 2022.

La séance est clôturée par la Présidente à 16h20.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre MORDANT

La Présidente

Céline VIOLLET